

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1002

présenté par

M. Orphelin, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 1ER AC

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 4° *bis* Mettre fin à la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2035, des dérogations pouvant être accordées pour certains emballages selon des modalités définies par décret ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un compromis, comme convenu lors de l'examen en commission, afin d'établir une trajectoire concertée et progressive de fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique.